

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 025-212505325-20241125-20241106-BF

Berger
Levrault

SAÔNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	18

Date de la convocation
19/11/2024

Date d'affichage
/11/2024

Objet de la délibération
Finances : délibération modificative n°1 bis au budget communal intérêt de la dette

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Mme Marion BELLEVILLE, M. Lylian CALVAT, Mme Nathalie CASTILLON, M. Daniel FABREGUES, Mme Marlène BAUD GABLE, Mme Karine GOMES, Mme Fanny GROSGURIN, M. Emilio JUAREZ, M. Jean-Baptiste MALIVERNAY, M. Cyril MARÉCHAL, M. Christian MOREL, M. Charles-Emmanuel PELLETIER, M. Philippe RIGAL, Mme Nadine SAUVONNET, M. Benoit VUILLEMIN.

Excusés : M. Marc LECAILLE donnant pouvoir à Mme Karine GOMES
Mme Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à M. Christian MOREL
Mme Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absents : M. Jérôme CUCHE, M. Claude GAULARD, M. Franck NICOLAS, Mme Margaux PRAOM

M. Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance

Annule et remplace la délibération n°2024 05 03 du 16/05/2024 pour erreur matérielle

VU l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les délibérations du conseil municipal en date du 26/03/2024 approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

Considérant qu'il y a nécessité d'équilibrer le budget principal suite aux remarques de la Préfecture concernant une différence entre le compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » du chapitre 66 et l'annexe retraçant l'annuité de l'exercice pour l'état de la Dette ;

Il convient donc d'inscrire 8 000 euros au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » du chapitre 66, montant qui sera prélevé sur l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Objet/libellé	BP VOTÉ	Mouvement	Montant DM	BP modifié
66	66111	Intérêt à régler à échéance	206 000.00	DÉPENSES	+8000	214 000.00
		TOTAL MOUVEMENTS CHAPITRE 66			+8000	

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du budget communal section fonctionnement ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 25 novembre 2024

M. le Maire de Saône,

Benoît VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : Préfecture - DGFIP